

Comment les politiques publiques ont intégré la forêt au développement du territoire

L'exemple du Pays d'Aix

par Cyrille NAUDY

Premier temps : le temps de l'héritage

La mise en place des PIDAF en Pays d'Aix

Comme toute histoire, il y a un début. Il se situe à la fin des années 70, avec la circulaire du 15 février 1980 relative au débroussaillage en région méditerranéenne. Ce texte propose d'aborder les questions de sécurité des massifs boisés à travers « *un plan de débroussaillage ... dans un secteur donné systématiquement pourvu ... par secteurs homogènes ... préparé par les communes intéressées ... avec l'aide de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ... approuvé par le Préfet* ».

Dans la pratique, l'engagement ou pas et les modalités de réalisation sont laissées à l'appréciation des partenaires de ce plan, de même que le territoire concerné. Aucune obligation n'est imposée et la mise en œuvre reste à l'appréciation des responsables communaux locaux.

Un décalage d'application dans le temps

De fait, certains territoires vont s'organiser rapidement. C'est le cas de la vallée du Haut de l'Arc qui mettra en œuvre son plan en 1981 avec un renouvellement en Plan intercommunal d'aménagement forestier (PIAF) en 1989 et en Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) en 1989, d'autres vont mettre plus de temps, c'est le cas du massif du Pas des Lanciers, où l'étude du PIDAF ne va débiter qu'en 1996.

Les raisons de ces décalages sont multiples, mais l'exemple de Sainte-Victoire démontre combien des faits fédérateurs sont souvent à l'origine d'une mobilisation. Dans ce cas particulier, c'est après les incendies de 1986 et de 1989 que le PIDAF sera finalement élaboré puis adopté en 1995. A noter cependant que la présence d'un organisme porteur a également contribué à cette initiative.

Un objectif opérationnel cohérent, mais un décalage d'application géographique

Le constat fait par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, qui est couverte par neuf PIDAF, c'est qu'au delà des constats sur les dates de mise en œuvre, les limites des territoires couverts sont également très variables.

Photo 1 :

Zone d'interface forêt - bâti dans le Pays d'Aix. La prévention des feux de forêt représente un des enjeux majeurs pour la CPA

Photo Cyrille Girard / CPA



De façon générale, les études s'attachent à intégrer des unités géographiques cohérentes correspondant à des massifs (PIDAF du massif de la Trévaresse, PIDAF de l'Etoile...) voire une vallée (PIDAF du Haut de l'Arc). Il est toutefois constaté quelques applications particulières reposant sur des logiques peu explicites : regroupement de bouts de massif (PIDAF du Pas des Lanciers, PIDAF des Quatre Termes) ou des arrêts brutaux de perspectives préventives au-delà des frontières administratives notamment en bordure de département (partie Concors du PIDAF Sainte-Victoire, PIDAF du Régagnas...).

Au final, si les périmètres d'étude respectent tant bien que mal les limites des massifs, force est de constater que les structures mises en place pour l'animation de ces PIDAF se sont bornées à certaines limites communales, sans pouvoir étendre leur influence sur des zones géographiques homogènes (PIDAF de la Trévaresse, PIDAF du Régagnas). De fait, certains secteurs n'ont pas bénéficié d'une gestion appropriée à la DFCI. Dans la plupart des cas, il s'agissait de zones à risque subi (Trévaresse sud, Montaignet sud, Régagnas sud).

La mise en place des structures d'animation et l'avènement d'une nouvelle organisation territoriale

Progressivement, de 1981 jusqu'en 1998, les structures d'animation vont prendre en main les PIDAF.

Ces organismes sont structurés en établissement de coopération intercommunale. Leur développement va bénéficier des dynamiques nationales liées à la décentralisation et à l'intercommunalité. Pour l'essentiel, ils seront organisés en Syndicat à vocations unique (SIVU) ou multiples (SIVOM).

A partir des années 90, puis au début des années 2000, l'évolution des lois sur l'intercommunalité et la mise en place des Communautés de communes puis d'agglomération vont amener certains de ces établissements à se transformer en Syndicat mixte.

Cette mutation va donner le jour à des syndicats mixtes dont la compétence première restera la prévention incendie à travers les PIDAF.

Cependant, l'avènement de la Communauté de communes du Pays d'Aix en

1993 (selon loi 92-125 du 6 février 1992) puis d'agglomération en 2000 (selon loi 99-586 du 12 juillet 1999 intitulée « loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ») va apporter de profondes modifications.

Localement, si la création de la Communauté de communes du Pays d'Aix (CCPA) en 1993 modifie le paysage institutionnel en ajoutant un échelon aux communes et aux syndicats existants, c'est la création de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (CPA) en remplacement de la CCPA qui va bouleverser profondément l'organisation institutionnelle locale.

En 1993, la CCPA comprend six communes (Aix, Bouc-Bel-Air, Coudoux, Saint-Cannat, Venelles et Vitrolles) et la plupart des syndicats de PIDAF se retrouvent avec des territoires partagés entre communes de la CPA, communes indépendantes, autres communautés de communes ou communauté urbaine. « *La création de la CCPA répond au besoin de fédérer le Pays d'Aix, afin de promouvoir un développement cohérent tout en maîtrisant les coûts liés à l'aménagement du territoire* ».

A partir de 1996, la CCPA poursuit l'intégration de nouvelles communes jusqu'à sa transformation en 2000 en CPA regroupant d'abord 33 puis 34 communes à partir de 2001. C'est réellement à partir de cette date que certaines contraintes apparaissent :

– concernant les communes : à la suite du transfert de compétence en matière de DFCI (comprendre PIDAF) à la CPA, il leur est impossible à l'avenir d'adhérer directement à un syndicat de PIDAF si elle ne l'avait pas fait avant. La mise en œuvre de la compétence DFCI sera alors réalisée par la CPA. Pour les communes déjà adhérentes, elles seront représentées par des élus communautaires ;

– concernant les syndicats de PIDAF : dès le transfert de compétence DFCI à la CPA, les syndicats vont bénéficier d'un quorum d'élus communautaires et non plus d'élus communaux. Dans la pratique, ce sont les élus communaux qui seront désignés pour représenter la CPA. De façon corollaire, la partie autofinancement proviendra de la CPA et des autres organismes associés au sein du syndicat : autre communauté présente par substitution de communes... Cette nouveauté s'accompagnera d'une impossibilité d'extension de périmètre d'intervention des syndicats de PIDAF, car cela remettrait en cause les statuts de la CPA.

Dans la pratique tous les syndicats de PIDAF ont conservé leurs limites administratives antérieures. Cependant, les syndicats dont l'intégralité du territoire était englobée à l'intérieur des limites de la CPA ont été dissous et c'est la CPA qui a repris à sa charge l'animation, ainsi que la réalisation des travaux. Deux syndicats ont été concernés par la dissolution, celui du Montaignet et celui du Régagnas.

Les autres syndicats ont perduré. Cela, parce qu'ils étaient « à cheval » entre le territoire de la CPA et d'autres territoires administratifs (Communauté d'agglomération Berre-Durance pour les PIDAF de la Trévasse, des Quatre-Termes, de l'Arbois, des Roques ; communes pour le PIDAF de l'Etoile) ou, parce que l'identité même du territoire était à l'origine d'un établissement particulier : syndicat mixte Concors – Sainte-victoire regroupant la Région, le Département et la CPA pour la protection et la valorisation de ce site patrimonial majeur.

Une intervention de la CPA à deux niveaux

Cette évolution historique a abouti à deux types d'intervention de la CPA en matière de prévention des incendies de forêt :

– un rôle direct d'animateur supportant les investissements sur le budget d'investissement de la CPA : PIDAF du Montaignet et du Régagnas ;

– un rôle indirect limité au versement des contributions financières décidées par les syndicats en charge des PIDAF.

Photo 2 :
Piste débroussaillée
Photo CPA





Photo 3 :
Bande débroussaillée
de sécurité (BDS)
en bordure de piste
Photo Cyrille Girard / CPA

Contributions constituées de la partie statutaire et de la partie autofinancement issue des programmes de travaux décidés : PIDAF de la Trévaresse, des Quatre-Termes, de l'Arbois, des Roques, de l'Etoile, de Concors – Sainte-Victoire

Deuxième temps : la mise en œuvre des compétences de la CPA à partir de 2001-2002

A partir de 2001, une fois les compétences optionnelles et facultatives adoptées, la CPA va progressivement structurer son action en s'appuyant sur la mise en place de moyens techniques et financiers adaptés.

Concernant la forêt, la CPA va d'abord se doter d'un technicien forestier pour exercer cette compétence (facultative !) à partir de 2001. Puis, eu égard aux enjeux pesant sur les massifs de son territoire (incendie en premier lieu, mais aussi paysage et cadre de vie), elle va engager une réflexion sur l'opportunité de se doter d'un service au sein de sa direction de l'environnement.

Rapidement, la structuration de l'intervention de la CPA en matière de forêt va devenir une nécessité en parallèle de la création d'un service en charge des énergies et en particulier du bois-énergie.

La création du service "forêt" sera effective à partir du mois de février 2003 et sa dotation en moyens humains et financiers sera amorcée dès le mois de septembre de la même année.

Ce service sera composé dans un premier temps d'un ingénieur, de trois techniciens forestiers et d'un chargé des affaires administratives et financières.

Le programme d'action de cette période s'articulera autour du triptyque :

- aide aux communes : aide à la mise en œuvre des pouvoirs du maire pour l'application des Obligations légales de débroussaillage, mise en place de chantier d'insertion de valorisation du patrimoine culturel et forestier, soutien des projets d'extension des réseaux hydrauliques ;
- aide aux syndicats de PIDAF : versement des contributions obligatoires ;
- intervention directe de la CPA : aménagement DFCI des massifs animés par la CPA, éducation à l'environnement.

C'est pendant cette période que le travail d'analyse va être le plus important.

En premier lieu, il va porter sur les cohérences territoriales.

En second lieu, il va s'intéresser à l'optimisation des interventions. Qu'il s'agisse de dépenses dans un contexte de financement d'opérations encadré ou de mise en œuvre d'aide technique aux communes pour la réalisation des missions de services publics liées à la prévention des incendies et à la protection des personnes.

Enfin, la CPA, va s'intéresser aux « niches » peu valorisées, mais indispensables pour une protection optimale des forêts, des biens et des personnes.

L'amélioration de la « couverture » DFCI

A partir des trois derniers mois de 2003, mais surtout en 2004, la CPA va d'abord s'attacher à vérifier que l'ensemble des espaces boisés bénéficie d'une stratégie DFCI, autrement dit, que tous les espaces communautaires forestiers soient compris dans un PIDAF.

C'est ainsi que vont être repérés les espaces « oubliés » qui représentent un risque potentiel de feu, alors qu'ils s'inscrivent dans des continuités de PIDAF.

De cette analyse est ressortie la nécessité d'intervenir sur les quatre communes composant la couronne sud du massif de la Trévaresse, soit 5 200 ha sur les 13 200 ha du massif. Cet espace n'avait pas pu être incorporé au syndicat de PIDAF de la Trévaresse au moment de la constitution dudit syndicat.

C'est également de cette analyse qu'est apparue la nécessité de détacher du massif de l'Etoile, la partie sud du massif du Montaignet située sur la commune de Bouc Bel Air afin de l'intégrer au PIDAF du Montaignet selon les préconisations du Plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

De fait, la CPA s'est intéressée d'un point de vue DFCI aux zones de PIDAF, mais aussi à toutes les collines composant ses paysages et le cadre de vie de ses habitants.

A la suite, le service forêt allait être sollicité par la Direction de l'aménagement du territoire, en charge notamment de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan local d'urbanisme (PLU). Cette collaboration transversale sous forme d'avis permettait de recenser les propositions de zonage peu compatible avec une protection des forêts, mais également des biens et des personnes. C'est aussi, de cette coopération que les règlements de PLU ont pu être enrichis : préconisations sur la largeur des chemins d'accès privés, interdiction de matériaux de construction inflammables, ou encadrement à la plantation d'essences de jardins arborées ou arbustives...

L'optimisation des interventions

Cette démarche va être portée par un constat et une analyse. De là, vont apparaître des propositions/solutions afin d'augmenter d'une part le nombre d'aménagement DFCI réalisés dans le cadre des PIDAF, d'autre part, d'optimiser les crédits publics consacrés par la CPA à la DFCI.

Le constat est directement lié à l'exercice d'animation et d'aménagement réalisé par le service "forêt" de la CPA.

L'animation se fait à partir de Comités de massif qui se sont substitués aux syndicats. Ces comités sont constitués d'élus, de propriétaires forestiers, des représentants du SDIS et des pompiers locaux, des CCFF, des représentants de l'Etat et des partenaires institutionnels, Région et Département. Sur le fond, ils regroupent finalement, les décideurs, les propriétaires des fonds, les personnes en charge des interventions de sécurité et les financeurs. Ils sont l'occasion de débats nombreux et riches et reflètent l'expression locale des besoins confrontée à la faisabilité foncière et financière.

Ce sont ces Comités qui, sous l'autorité de leur Président (souvent l'ancien président du



syndicat de PIDAF), déterminent les programmes de travaux à venir et qui proposent pour adoption à la CPA.

Ce constat sur la démarche participative de tout un territoire est ensuite mis en œuvre par le service "forêt" de la CPA. Celui-ci s'appuie sur son ingénierie propre ou celle de ses assistants techniques, sur les outils administratifs mis à sa disposition par l'établissement (service juridique, service des marchés publics, service comptable), enfin, sur sa capacité de financement des investissements, pour réduire les délais de réalisation des aménagements (aujourd'hui 11 mois entre la décision du Comité de massif, la délibération communautaire, l'obtention de subvention et la réalisation et l'achèvement des travaux).

Il est à noter que les délais sont particulièrement réduits pour au moins quatre raisons :

- la disponibilité d'un cadastre numérisé, d'un SIG et d'un GPS qui permettent de fournir dans des délais très courts : limites des zones de travaux, parcellaire, propriétaires concernés à contacter ;

- l'utilisation de programmation budgétaire à trois ans de type Autorisation de programme de crédits de paiement (APCP) qui donnent une aisance budgétaire en terme d'année de programmation et de déroulement des travaux ;

- un budget d'investissement annuel conséquent : 550 000 € (+ 250 000 € pour la Restauration des terrains incendiés le cas échéant) ;

Photo 4 :
Travaux de broyage
Photo Cyrille Girard /
CPA

– l'utilisation de marchés à bons de commande sur trois ans qui facilitent la rapidité d'exécution.

Ce constat est d'autant plus visible que les syndicats de PIDAF ne fonctionnent pas sur ce type de modalités par manque de moyens, d'effectifs, de disponibilités et d'autonomie financières.

Au final, les retards qu'avaient pu accumuler les PIDAF en terme de programmation avant la prise en charge par la CPA ont été rattrapés et les prévisions font apparaître un bouclage des programmes inscrits lors des études en 5-6 ans au lieu de 10. A cela s'ajoute, la capacité d'intervenir en zone à risque subi, alors que ces interventions sont peu prises en charge par les partenaires financeurs.

Mais ce constat est insuffisant, car il ne permet pas de comprendre comment fonctionnent les syndicats de PIDAF et comment il est possible d'améliorer la mise en œuvre des PIDAF dont ils ont la charge.

La CPA a donc engagé une démarche de compréhension (début d'analyse) des modes de fonctionnement des syndicats en charge des PIDAF. Quatre critères de compréhension ont été retenus :

- les moyens humains,
- les travaux,
- les budgets,
- les problèmes rencontrés.

Les moyens humains détenus par les syndicats, plusieurs cas de figure sont observables :

– les syndicats ne disposent pas de personnel et font appel à du personnel communal mis à disposition par la commune qui héberge le syndicat. Des heures sont dégagées sur l'emploi du temps de l'agent afin qu'il puisse réaliser un travail essentiellement administratif et comptable (10 à 15 % de son travail hebdomadaire). Dans ce cas, le syndicat dédommage la commune de la participation de son agent. C'est le cas de quatre syndicats sur six ;

– la partie administrative est prise en charge par un des établissements publics membre du syndicat (un syndicat sur six) ou un établissement public voisin (mutualisation des moyens de plusieurs syndicats = syndicat des syndicats, mais paiement d'une participation financière au fonctionnement de cet établissement tiers) (un syndicat sur six) ;

– il convient de signaler que dans ces deux cas, la partie technique est assurée par un assistant technique (l'ONF dans 5/6) à raison d'une moyenne de 50 jours de technicien par an et par syndicat ;

– le syndicat dispose d'un personnel qualifié, c'est le cas du syndicat Concors - Sainte-Victoire (24 agents dont deux techniciens forestiers).

Les travaux réalisés par les syndicats : ils suivent les programmations indicatives fournies par les études PIDAF et celles déterminées par l'assistant technique du syndicat. Trois à quatre projets sont en moyenne portés par le syndicat. Pour l'essentiel, il s'agit de construction ou de réfection de piste, de débroussaillage et en moyenne, un projet sur quatre concerne une diminution de biomasse par éclaircie.

Les programmes établis sur 10 ans sont réalisés entre 40 et 70 % (cela dépend des syndicats) cependant, il est constaté une forte propension à réaliser dans sa quasi-intégralité les aménagements de piste, les BDS (Bande débroussaillée de sécurité) de bordure ou l'installation de citerne (80 à 95 % des projets programmés sont réalisés) en revanche, les travaux de coupures de combustibles (éclaircie, dépressage...) ont du mal à être entrepris (20 à 30 % des projets prévus sont mis en œuvre). L'animation vers les propriétaires privés par le syndicat est très limitée.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : la difficulté de disposer des autorisations des propriétaires pour des coupes de bois, la persévérance nécessaire à l'animation pour parvenir à trouver les propriétaires et les sensibiliser, un manque de savoir faire en matière de vente des bois, le coût de ces projets, le manque de trésorerie et la dépendance financière des syndicats de PIDAF, la faible quantité des crédits proposés par les organismes subventionneurs (CFM essentiellement), le manque d'envergure de la filière bois, la répartition des compétences entre CRPF et les autres acteurs forestiers.

A cela peut s'ajouter le choix de certains syndicats d'intervenir sur des travaux RTI, alors que les programmes de travaux PIDAF réclament des interventions massives.

Dans ce contexte de faible taux de réalisation de travaux proprement sylvicoles s'ajoute, l'absence de projets portés par les syndicats en zone de risque subi.

Enfin, il n'est pas encore constaté d'entretien des zones ayant accueilli des tra-

vaux forestiers dans les années antérieures (obligation faite aux aménagements subventionnés depuis plusieurs saisons).

– Les bons taux de réalisation des pistes et des BDS peuvent s'expliquer quant à eux, par l'intervention du Conseil général (programmes « pistes première catégorie » et « forestiers sapeurs »).

Les budgets des syndicats

La CPA participe aux syndicats de PIDAF en tant que membre. Chaque année, elle est appelée à verser sa contribution (obligatoire) qui comprend la partie statutaire (définie par les statuts selon des clés de répartition) et la partie autofinancement et avance de TVA des projets d'investissement.

La participation statutaire (fonctionnement) de la CPA aux budgets des syndicats peut être élevée, si la majeure partie du territoire se situe à l'intérieur du territoire (Trévaresse).

Exemple de participation de la CPA

Le tableau I (Cf. ci-contre) montre entre autre, les écarts de budgets entre les syndicats et la part prépondérante occupée par le syndicat Sainte-Victoire.

Il donne un aperçu des différentes participations et en particulier du montant des investissements. Hormis Sainte-Victoire, les budgets investissements rejoignent le niveau de ceux mis en œuvre par la CPA pour chaque massif dont elle a la charge (150 à 180 000 €/an/massif).

Cependant, cette participation a tendance à évoluer alors que les services financiers de la CPA exercent un encadrement rigoureux des dépenses. Le tableau reprenant les budgets primitifs des quatre derniers exercices illustrent cette évolution.

Participation CPA prévue sur les budgets primitifs adoptés (en euros)

2002	2003	2004	2005
673 257	772 654	1 004 182	1 200 560

La lecture de ce dernier tableau permet également d'illustrer l'écart (environ 25 %) entre les prévisions (BP 2004) et les dépenses effectives (CA 2004).

Cette comparaison se produit chaque année et elle induit des difficultés notamment en terme de prévision et de programmation budgétaire pour la CPA. A cela s'ajoute l'encadrement et la recherche de réduction des dépenses publiques.

Enfin, les taux de réalisation sont en nette progression depuis 2001. S'ils avoisinent aujourd'hui les 65 % pour l'ensemble des syndicats, il fut un temps où certains atteignaient difficilement les 15 % de réalisation des investissements prévus !

De fait, et sans le vouloir, ces syndicats se retrouvaient avec des restes à réaliser importants si les crédits d'investissement avaient été provisionnés (voir tableau des CA 2004 et conséquence pour le syndicat des Quatre Termes).

Tab. I :
Exemple de participation financière de la CPA (en euros)

		Compte administratif 2004	
		CA 2006	Participation CPA
SMD Ste Victoire	Fonct	1 079 342	221 746
	Invest	875 667	336 786
	Total	1 955 010	558 533
Roques	Fonct	19 529	
	Invest	183 609	6 120
	Total	203 139	6 120
Trévaresse	Fonct	2 389	12 321
	Invest	146 566	85 059
	Total	148 955	97 380
Arbois	Fonct	26 254	17 500
	Invest	256 014	114 000
	Total	282 268	131 500
Etoile	Fonct	26 649	5 189
	Invest	143 182	27 137
	Total	169 831	32 306
Pas des Lanciers	Fonct	24 523	5 180
	Invest	51 736	15 120
	Total	76 260	20 300
SMD Vaucluse	Fonct	1 585	1 585
	Invest		
	Total	1 585	1 585
Quatre-Termes	Fonct	0	0
	Invest		
	Total		
TOTAUX		2 835 463	847 724
Total fonct		1 180 271	269 621
Total invest		1 655 192	578 103



Photo 5 :
Ouverture de piste
Photo CPA

Les difficultés rencontrés par les syndicats de PIDAF

Elles sont de plusieurs natures.

Parfois liées à la dimension de la structure, notamment lorsqu'il s'agit de réunir un quorum pour l'adoption de décision en application du Code général de Collectivités territoriales. Il est fréquent que plusieurs convocations soient nécessaires pour disposer d'une assemblée apte à délibérer.

Elles peuvent également être liées à la qualification des personnels mis à disposition, notamment pour les questions de suivi budgétaire.

Photo 6 :
Profilage de piste
Photo CPA



Enfin, les faibles marges de manœuvres financières nécessitent un « calibrage » parfait des estimations de coûts lors des marchés publics et il n'est pas rare de constater l'infructuosité de certains marchés.

Troisième temps : le temps de l'efficacité

Au regard de l'expérience acquise en matière d'aménagement et de gestion de programme, des constats et des analyses réalisées depuis trois ans, la CPA est aujourd'hui en capacité de pouvoir proposer une évolution aux partenaires du territoire afin d'améliorer l'intégration de la forêt dans les modalités d'intervention.

Les propositions peuvent s'articuler autour de quatre axes :

- améliorer la prévention et anticiper le jour de crise ;
- améliorer la prise en compte de la forêt dans les prospectives territoriales ;
- intégrer la forêt comme « pluri-élément » des politiques environnementales ;
- utiliser la forêt comme outil économique.

La recherche d'une amélioration de la prévention et de l'anticipation du jour de crise

C'est dans cet objectif que la CPA a mené une réflexion avec le syndicat de PIDAF du Pas des Lanciers qui a conduit à une dissolution de ce dernier et à un transfert de l'animation et des charges d'investissement à la CPA. La cohérence de massif a été maintenue à partir de la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la commune extérieure au périmètre CPA (Saint-Victoret).

La concertation a été maintenue, mais surtout améliorée grâce au Comité de massif et les réunions d'élaboration des programmes donnent lieu à de nombreux échanges constructifs entre techniciens forestiers et pompiers ou entre élus communaux et propriétaires sylviculteurs.

Cette démarche peut être reproduite sur quelques espaces sensibles qui sont menacés. Elle offre l'avantage de permettre à l'élu

local de rester le maître des décisions tout en s'exonérant du formalisme administratif et en confiant cela à la CPA afin de se concentrer sur les questions opérationnelles ou de stratégies techniques.

Aujourd'hui quatre massifs fonctionnent sur ce principe (Régagnas, Montaignet, Pas des Lanciers et Sud de la Trévaresse).

Leurs programmes PIDAF sont très avancés et bon nombre de travaux, notamment en risque subi, ont été réalisés pour la protection des zones d'habitat diffus ou des interfaces forêt/habitations.

La réactivité est améliorée et dans certains cas, les plus favorables, 11 mois seulement séparent le lancement des travaux de la date de programmation.

L'objectif d'augmenter le nombre d'aménagements réalisés par an notamment en sylviculture semble plus facilement atteignable par ce mode de fonctionnement. L'augmentation des prélèvements de bois est devenu une réalité.

Pour les autres syndicats, un travail en cours reste à se poursuivre notamment dans l'amélioration des taux de réalisation.

De même, une amélioration de l'animation et de la gestion devra permettre d'accompagner la disparition des restes à réaliser. Ce travail permettra essentiellement une optimisation des programmations budgétaires et un dimensionnement, au plus près, des enveloppes budgétaires prévues et demandées à la CPA.

Parallèlement, la CPA teste sur une petite dizaine de communes, une méthode d'identification des zones d'habitat en forêt à risques afin d'anticiper le jour de crise.

Un important travail a ainsi été réalisé sur les massifs du Montaignet, du Pas des Lanciers et de la Trévaresse (en cours) pour le compte des communes. De forts liens de coopération avec les communes ont été établis afin de traiter au sein des différents plans possibles : Plan communal de sauvegarde, Plan communal de débroussaillage (application des Obligations légales de débroussaillage), plan de voirie, mesures ou aménagements à réaliser.

Déjà, plusieurs mesures ont vu le jour notamment en matière de schémas d'évacuation et de lieu de regroupement, de dimensionnement ou d'ouverture des voies, d'information des populations sur les risques encourus par zone et sur l'organisation des moyens d'alerte, de secours et d'intervention.

L'amélioration et la prise en compte de la forêt dans les prospectives territoriales

Force est de constater que la coopération existante aujourd'hui entre les services de la CPA reste à développer encore en amont notamment dès la sollicitation des cabinets d'étude lors de l'engagement de la réflexion sur les PLU et le SCOT à venir.

Si les questions paysagères ou de nature conservatoires sont à prendre en considération, l'intégration du risque dans les préconisations d'urbanisation et les possibilités de valorisation économique des bois doivent permettre un non encerclement des massifs et un juste dimensionnement des voies bénéficiant d'un statut public.

L'intégration de la forêt comme « pluri-élément » des politiques environnementales

Avec l'avènement du discours environnemental, la forêt peut dépasser aujourd'hui le strict cadre du paysage et du lieu de vie des petits animaux. Elle peut s'appuyer sur des messages nouveaux tel que la forêt "lieu de ressource du carbone" ou "la culture de la forêt pour améliorer la qualité de l'air" ou enfin "le développement de la sylviculture pour développer l'emploi, encourager les économies d'énergie et préserver les énergies fossiles".

Photo 7 :
Fascinage
Photo CPA



Cyrille NAUDY
Responsable
du service forêt
Communauté du Pays
d'Aix-en-Provence
Tel : 04 42 91 55 84
Fax : 04 42 91 55 85
mél :
CNAudy@
agglo-paysdaix.fr

Tout le message sur le développement durable peut convenir. Cependant, si un message éducatif fort est à transmettre au grand public, c'est essentiellement l'implication des propriétaires sylviculteurs qui, à travers des pratiques respectueuses de gestion, pourront valoriser l'image de la forêt.

L'utilisation de la forêt comme outil économique

Historiquement la forêt était un lieu majeur car elle recelait des biens qui par la cueillette et/ou parfois l'acquisition permettait toujours des économies.

Depuis quelques décennies, l'économie de la forêt locale s'est surtout concentrée autour du bois de chauffe pour les zones peuplées de chênes et du bois de trituration pour les zones de pins d'Alep.

Il n'y a pas de raisons que ces choses changent, sauf si les coûts de l'énergie et/ou les mentalités évoluent.

Si le bois-énergie se développe, mais aussi si la forêt sert de support à la valorisation d'autres produits, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, voire d'accueil en forêt (accrobranches, gîtes et sites de découverte, etc.), c'est l'ensemble de la « filière forêt » qui peut devenir un réel gisement d'emplois, comme cela a souvent été rappelé.

La CPA a le désir de soutenir les initiatives qui poursuivront ces objectifs. Qu'il s'agisse des projets portés par la Charte forestière du Grand Site Sainte-Victoire ou des projets portés par des ASL ou des groupements de sylviculteurs, c'est l'ensemble des propriétaires des fonds qui devront être encouragés.

Ce soutien débute aujourd'hui avec l'étude engagée par la CPA sur les potentialités de valorisation de la forêt du territoire communautaire. L'orientation est très axée forêt privée car 70 % de la superficie forestière est privée, mais aussi car ce secteur demande à être soutenu.

Conclusion

Si finalement, il faut remonter 20 ans avant la création de la CPA pour comprendre comment cet établissement public s'est vu doté de la compétence forêt, il n'a fallu que peu de temps aux élus pour comprendre tout l'intérêt qu'il y avait à utiliser cet atout pour développer le territoire.

Comme souvent, ce sont les logiques DFCI qui ont prévalu d'abord, mais aujourd'hui, l'expérience aidant, la CPA infléchit son action vers tous les moyens qui sont à sa disposition pour valoriser la forêt, augmenter les prélèvements de bois et contribuer ainsi à ne pas perdre de vue la nécessité de diminuer la quantité de biomasse, tout en favorisant l'économie du territoire.

Certes la pression sera maintenue en matière de réalisation des aménagements DFCI, que ce soit à travers une action directe de la CPA ou à travers les syndicats de PIDAF, mais l'accent va se porter également vers le partenariat pour une dynamisation des actions de gestion, en particulier avec la forêt privée, puis progressivement avec les acteurs de la forêt publique s'ils le souhaitent.

L'aide aux communes sera poursuivie, qu'il s'agisse de la connaissance de la structuration de la forêt du territoire communal, de l'application des réglementations en vigueur, de l'intégration des préconisations d'urbanisme eu égard au risque et de l'anticipation du jour de crise.

Finalement, comme tout héritage, il y a du bon. La forêt est une chance pour elle-même, à moins que ce ne soit la CPA qui soit une chance pour la forêt.

En réalité, l'intégration de la forêt dans les politiques publiques constitue une chance pour les propriétaires sylviculteurs, pour la forêt et pour l'emploi. La CPA n'est qu'un outil facilitateur.

Photo 8 :

La CPA oriente aujourd'hui son action vers la valorisation de la forêt, en augmentant les prélèvements de bois et en contribuant ainsi à diminuer la quantité de biomasse en forêt, tout en favorisant l'économie du territoire
Photo CPA



C.N.